



Voie publique en impasse et aire de retournement

Par Rio34

Bonjour,
Voici un extrait du PLU de ma commune.

Les voies publiques ou privées, destinées à accéder aux constructions, doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

- Les voies en impasse* doivent être aménagées dans leur partie terminale de telle sorte que les véhicules des services publics et collectifs puissent faire demi-tour.

Le problème :

Une voie publique en impasse de 5 mètres de large sur 400 mètres de long bordée de chaque côté d'habitations (impossible de tourner ou faire demi tour) peut elle encore recevoir 3 constructions supplémentaires sur l'avant dernier terrain sans aire de retournement ? Suite à l'article du PLU ci dessus, est il possible de faire une opposition ?
Merci pour les réponses.

Par isernon

bonjour,

il semblerait que le PLU s'applique qu'aux voies nouvelles et non aux vois existantes.

voir ce lien qui correspond à votre situation :

<http://www.gbvfd-avocatsauxconseils.com/actualites/15-f%C3%A9v-2019-le-conseil-d%E2%80%99etat-pr%C3%A9cise-les-r%C3%A8gles-d%E2%80%99interpr%C3%A9tation-des-dispositions-du-r%C3%A8g>

dans la pratique, comment font, actuellement, les véhicules de secours dans votre impasse ?

salutations

Par Rio34

Bonsoir

J'ai bien étudié l'article, je suis assez déçu, mais je vous remercie.

Ca se rapproche assez de notre cas.

On a fait plusieurs fois appel aux pompiers pour les premiers secours (grand fourgon), ils galèrent pour repartir d'autant plus que plusieurs riverains condamnent leur trapèze d'entrée avec des moellons et des chaînes. Ils font plusieurs centaines de mètres en marche arrière. Il y a un autre problème sur cette route, elle est en devers et inonde les propriétés plus bas, chaque maison du dessus deversant son eau pluviale sur la route. La mairie ne fait rien.

Quel moyen pour faire valoir ses droits afin de vivre normalement ?

Merci